

Exigences de certification – Nouveau-Brunswick

Certificat d'enseignement 5

Le ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 5 :

- a) au titulaire d'un diplôme de premier cycle en éducation qui comprend un minimum de 168 heures-crédits dont un minimum de 45 heures-crédits dans des cours en éducation et 18 heures-crédits en stage d'enseignement.
- b) dans les 36 crédits additionnels pour le certificat 5, au moins 18 crédits sont au niveau 3000 ou supérieur. Un maximum de 12 crédits est au niveau 1000 ou équivaut à des cours non crédités (p. ex : approuvés par le MEDPE et l'AEFNB).

Certificat d'enseignement 6

Le ministre peut délivrer un certificat d'enseignement 6 :

- a) au titulaire d'un certificat d'enseignement 5 ou à la personne qui répond aux exigences d'obtention de ce type de certificat et qui a achevé une maîtrise approuvée en éducation comportant 36 crédits dont 30 crédits sont de niveau 6000,
- b) à la personne qui a achevé 30 crédits approuvés de niveau 6000 qui, avec ses crédits de baccalauréat, mènent à l'obtention d'une autre majeure ou de deux autres mineures dans les matières enseignées dans le cadre des programmes approuvés.

En plus du présent formulaire dûment rempli, l'enseignante ou l'enseignant est responsable de faire parvenir au Bureau de la certification des maîtres :

- Un paiement de 70 \$** par mandat-poste ou par chèque à l'ordre du **ministre des Finances du Nouveau-Brunswick**;
- Les relevés de notes officiels** de l'établissement initial pour **toute** la formation théorique et professionnelle, et ce, même si les crédits ont été transférés d'un établissement à un autre. Les relevés de notes doivent être acheminés par l'établissement dans des enveloppes scellées afin d'en préserver le caractère officiel. Si les relevés de notes sont acheminés avant l'obtention du diplôme, veuillez vous assurer que les notes ont été accordées pour tous les cours. Si les cours mènent à un diplôme, vous devez inclure une lettre d'accompagnement du Bureau du registraire de l'établissement confirmant que vous avez répondu à toutes les exigences.

Dates importantes :

- Certificat en vigueur le **2 juillet** : Faire la demande avant le **31 octobre** de la même année (toute la formation doit être terminée au plus tard le **31 août**);
- Certificat en vigueur le **2 janvier** : Faire la demande avant le **31 mars** de la même année (toute la formation doit être terminée au plus tard le **31 décembre**).

Veuillez inclure tous les documents nécessaires à l'appui de votre demande. Une fois la documentation reçue par le Bureau, prévoyez de quatre semaines à 25 jours ouvrables pour le traitement de votre demande.

Signature

Date

Bureau de la certification des maîtres – Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
C.P. 6000 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 Tél. : 506 453-2785 Téléc. : 506 453-5349
certificationdesmaitres@gnb.ca